

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 47/2014

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 09/09/2014	L'an deux mil quatorze le dix-huit septembre à vingt heures,  Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Agnès TRAVERSIER, Maire,</b>  <i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUD Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre.  <i>Était excusé :</i> SEGAUD Grégoire. <i>Étaient représentés :</i> GIRARD Jean-Claude, GRISEY David, BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie.  <i>Procurations données :</i> - GIRARD Jean-Claude a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, - GRISEY David a donné procuration à VILMINOT Pascal, - BORNE Aurélien a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès.
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 18/09/2014	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absent excusé : 1</i> <i>Absent : 0</i>	
<b>OBJET :</b>  <i>Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Bavans</i>	
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Madame Claudine FRANÇOIS est nommée secrétaire de séance.

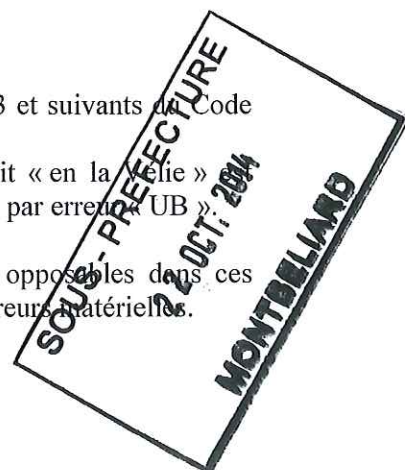
**Madame le Maire rappelle :**

- que le PLU de Bavans a été approuvé par délibérations du Conseil Municipal les 12 mai et 20 octobre 2011.
- qu'une 1<sup>ère</sup> modification du PLU portant sur plusieurs points ponctuels a été approuvée après une enquête publique le 28 novembre 2013.
- que le dossier modifié a été transmis à la Sous préfecture.

Elle précise que la Sous préfecture a alors :

- relevé la conformité de la procédure utilisée aux dispositions des articles L123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme et,
- relevé des erreurs sur les plans de zonage modifiés : la zone « 1 AUa » lieu-dit « en la ... » dénommée par erreur « 1 AU » et la zone « UBa » lieu dit « Lorday » est dénommée par erreur « UB ».

Dans la mesure où les dispositions règlementaires 1AUa et UBa n'étaient plus opposables dans ces secteurs, il convenait de conduire une modification simplifiée du PLU et lever les erreurs matérielles.



Le projet de modification simplifiée ainsi que l'exposé des motifs ont été mis à disposition du public en vue de lui permettre de formuler des observations du 11 juillet au 11 août 2014.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée.

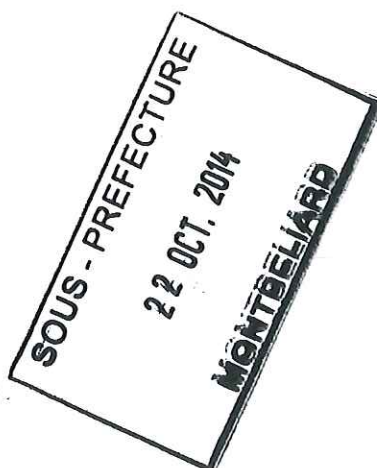
Conformément aux articles R.123-24 et R123-25, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Fait et délibéré à Bavans, le 18/09/2014.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 18/09/2014  
Publiée le 18/09/2014  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Maire





## Plan Local d'Urbanisme

- ✓ PLU approuvé par délibérations des 12 mai 2011 et 20 octobre 2011
- ✓ Modification n°1 approuvée le 28 novembre 2013

**Modification simplifiée approuvée le 18 septembre 2014**

Commune de Bavans

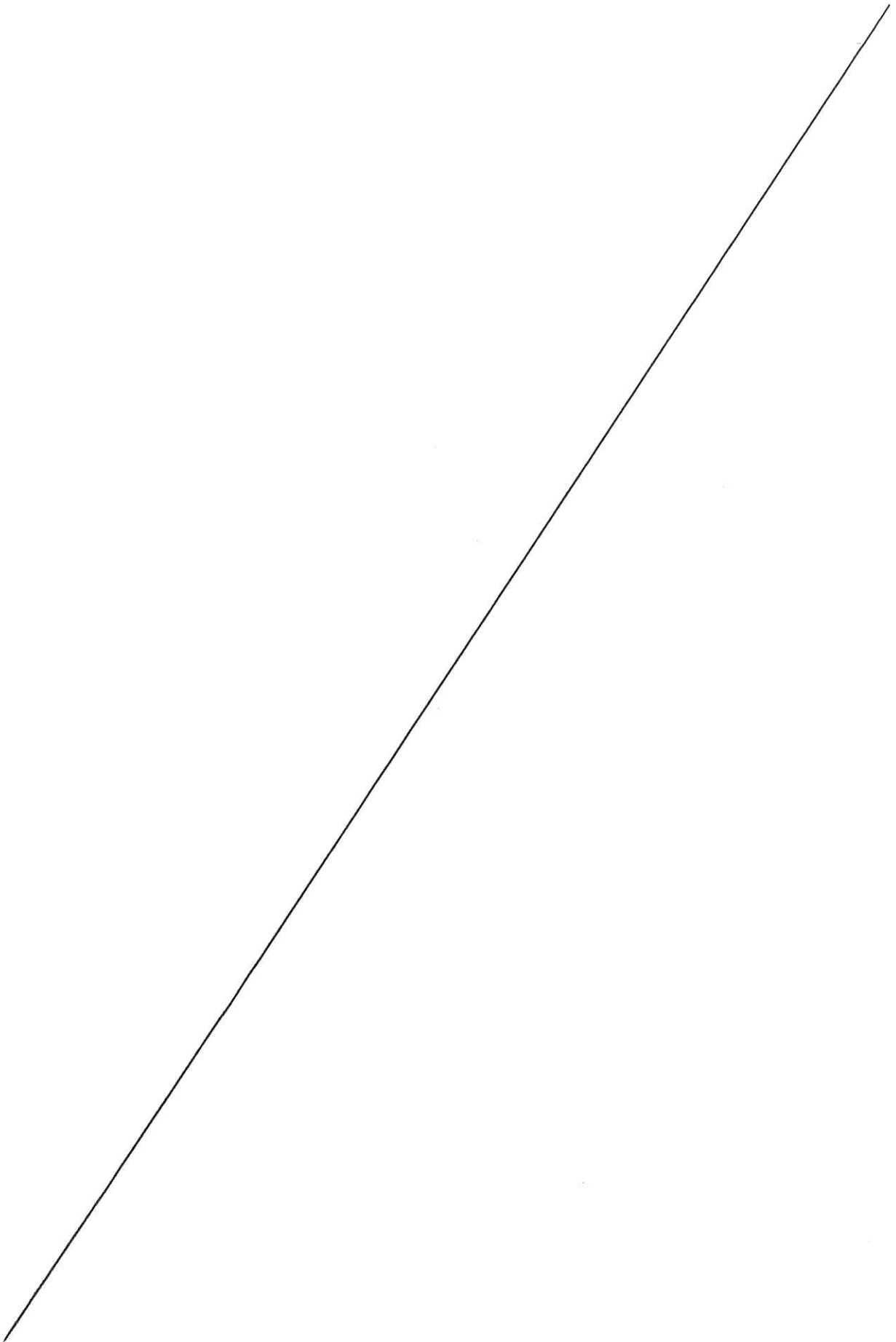


Vu pour être annexé  
à la délibération du 18 Septembre 2014

Visa Sous-Préfecture

Le Maire,





## Préambule

**Le Plan Local d'Urbanisme de BAVANS a été approuvé par les délibérations du 12 mai et 20 octobre 2011.**

**Le 28 novembre 2013, à l'issue d'une procédure de modification n°1 le conseil municipal a approuvé l'évolution du PLU sur plusieurs aspects ponctuels :**

- le reclassement en zone N, d'un square existant en zone UB
- une légère diminution de la zone 1AU « les Prés Souraintre » afin de rattacher des terrains d'aisance à la zone UB limitrophe,
- une légère diminution de la zone 1AUa « En la Védie » au profit de la zone UB,
- la création des emplacements réservés 20 et 21 pour créer à terme des aires de retournement au fond d'impasses.
- la correction d'une erreur contenue dans les annexes architecturales.

**Aujourd'hui, la commune procède à une modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle constatée dans les documents graphiques du PLU issus de la modification approuvée le 28 novembre 2013.**

Pour mémoire, la modification simplifiée prévoit une mise à disposition du public du projet de modification du PLU pendant un mois et une approbation par le conseil municipal après avoir tiré le bilan de la mise à disposition (délibération du 18 septembre 2014) ;



## PLU BAVANS

- ✓ *PLU approuvé par délibérations des 12 mai 2011 et 20 octobre 2011*
- ✓ *Modification n°1 approuvée le 28 novembre 2013*
- ✓ **Modification simplifiée approuvée le 18 septembre 2014**

### Pièce n° 1 B : **Additif au rapport de présentation**

Avec la collaboration de

PLU BAVANS - Additif au rapport de présentation - Modification simplifiée approuvée le 18 septembre 2014

Vu pour être annexé  
à la délibération du 18 septembre 2014

Le Maire,

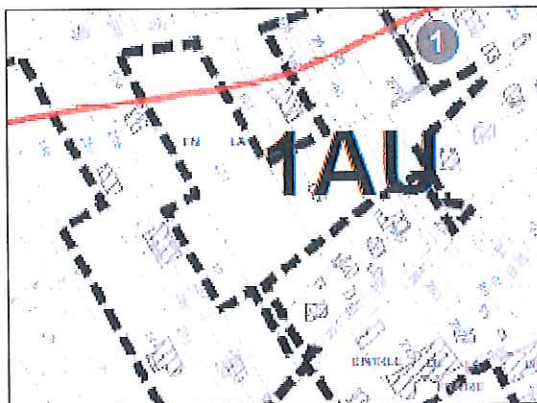


## 2. La rectification de l'erreur matérielle sur le plan de zonage

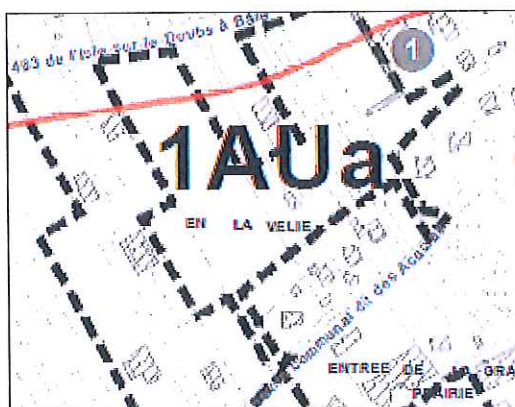
Seul le document graphique de zonage du PLU est modifié

- **PLU – Planches 1 au 1/5000° et Planche 3 au 1/2000° : Zonage en vigueur suite à l'approbation de la modification N°1**

le « a » de la zone 1AU a disparu alors que la modification ne portait pas sur cet aspect du PLU.



- **PLU – Planches 1 au 1/5000° et Planche 3 au 1/2000° : zonage après modification simplifiée : le « a » de la zone 1AU réapparaît comme il convient au regard du PLU approuvé les 14 mai et 20 octobre 2013 qui n'a pas été modifié sur ce point par la procédure de modification n° 1 approuvée le 28 novembre 2013.**



## 1. Contexte et objet de la modification simplifiée

Le PLU de Bavans approuvé en 2011 a fait l'objet d'une modification avec enquête publique dont le contenu est rappelé en préambule.

La modification simplifiée du PLU porte uniquement sur **la rectification d'une erreur matérielle**.

Dans le plan de zonage – planches 1 (au 1/5000°), 3 et 4 (au 1/2000°) - du PLU approuvé le 28 novembre 2013 à l'issue de la procédure de modification n°1, l'indice « a » affecté à la zone 1AU « en la Vêlie » et à la zone UB secteur château du Lorday, n'est pas reporté alors que la modification n°1 du PLU ne porte pas sur cette suppression ;

La modification simplifiée permet de le réintégrer dans un nouveau document graphique approuvé par le conseil municipal le 18 septembre 2014.

Pour mémoire,

- l'indice « a » de la zone 1AUa fait uniquement référence dans le règlement de zone 1AU - article 6 – Implantations des constructions par apport aux emprises publiques – à l'obligation des constructions de respecter une implantation en recul de 10 mètres par rapport à l'emprise de la chaussée de la RD 663 (page 37 du règlement).
- L'indice « a » de la zone UBa fait référence dans le règlement de la zone UB à la délimitation d'un secteur château du Lorday.

Dans ce sous-secteur UBa,

- ✓ **L'article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières - précise que** « Sont admis, sous réserve d'un schéma d'organisation d'ensemble et à l'extérieur du cône de vue figuré aux documents graphiques, les constructions à vocation dominante de tourisme, de loisirs et de services.
- ✓ **L'article 10 - hauteur maximale des constructions - précise que** « Les constructions doivent respecter une hauteur maximale de 12 m.

En plus, les constructions à usage d'habitation doivent être composées au maximum de deux étages sur rez-de-chaussée et de combles aménageables (R+2+C) ».

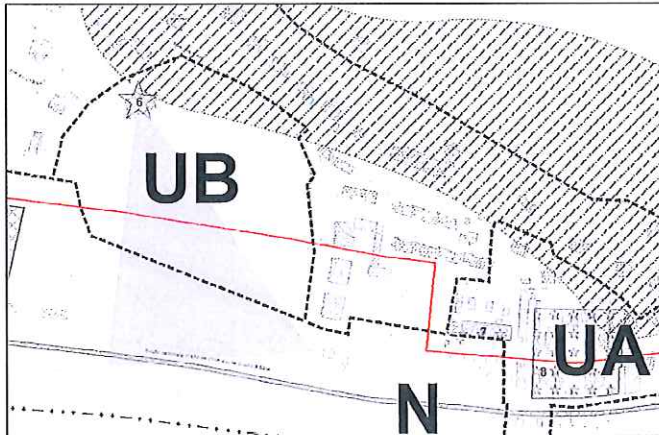
Page suivante, les illustrations correspondant aux extraits de zonage avant et après modification simplifiée du PLU.





- **PLU – Planches 1 au 1/5000° et Planche 4 au 1/2000° : Zonage en vigueur suite à l'approbation de la modification N°1**

le « a » du secteur de la zone UB a disparu alors que la modification ne portait pas sur cet aspect du PLU.



- **PLU – Planches 1 au 1/5000° et Planche 4 au 1/2000° : zonage après modification simplifiée : le « a » du secteur de zone UB réapparaît comme il convient au regard du PLU approuvé les 14 mai et 20 octobre 2013 qui n'a pas été modifié sur ce point par la procédure de modification n° 1 approuvée le 28 novembre 2013.**

